

Date de la convocation :

10/07/2026

Séance du 16 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation :

10/07/2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15 dont 1 pouvoir
- **Pour : 14**
- **Contre : 1**
- **Abstention : 0**

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Géraldine AURAY, Maire.

Présents :

Mme Géraldine AURAY, M. Didier BERTHELON, Mme Séverine DEBIEMME, M. Emmanuel FENEON, Mme Nicole SCHLESSER, M. Michel DESROCHES, Mme Laure AUPOIL, M. Hervé GATILLE, M. Sylvain MOUTON, Mme Emilie GIRAUD-DEBROSSE, M. Matthieu RENON, Mme Martine SORET-RICHARD, M. Pascal GABERT, Mme Mireille ROULLEAU

Absent et représenté :

Mme Lindsey FORTECOEFFE a donné pouvoir à Géraldine AURAY

M. Michel Desroches a été désigné secrétaire de séance

N° 2026/07/47

- Demande d'autorisation d'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le site des Badoules

Le Conseil municipal de la commune de Dompierre les Ormes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives à la vidéoprotection ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des personnes et des biens sur le site des Badoules;

Considérant les actes de dégradation, les incivilités et/ou les risques d'intrusion constatés sur ce site ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection constitue un moyen de prévention, de dissuasion et d'aide à l'identification des auteurs d'infractions;

Considérant que ce dispositif sera installé dans le respect de la réglementation en vigueur, après obtention de l'autorisation préfectorale prévue par le Code de la sécurité intérieure;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

Votants : 15 dont un pouvoir - Pour : 14 - Contre : 1 - Abstention : 0

Article 1 : D'approuver le principe de l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le site des Badoules.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment le dépôt de la demande d'autorisation auprès des services de la Préfecture.

Article 3 : De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Géraldine AURAY



REÇU EN PREFECTURE

le 21/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-217101781-20260716-202607471-0